

DEPARTEMENT AVEYRON ARRONDISSEMENT MILLAU CANTON SALLES CURAN	Conseil Municipal de la Commune de VILLEFRANCHE DE PANAT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 28 mars 2013
<u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Membres présents</u> : 12 <u>Procurations</u> : 2 <u>Membres ayant approuvé la délibération</u> : 14 <u>Date de convocation</u> : 22 mars 2013 <u>Date d'affichage</u> : 28 mars 2013 <u>Date d'envoi à la préfecture</u> : 29/03/2013	L'an deux mille treize, et le vingt huit mars à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre RAYNAL, Maire. Présents : M. BOUDES Marcel - Mme VAYSETTES Nicole – M. FONTANILLE Sébastien – Mme GAUBERT Valérie – M. ALRIQUET Daniel - M. BENEDET Didier - Mme BONNEFOUS Isabelle - Mme GIMENEZ Geneviève –Mme GUITARD Geneviève – Mme JACQUART Valérie – Mme LAUR Maryse M. MALIE Christian – M. SAYSET André – M. SOLIGNAC Jean-Marc et M. RAYNAL Pierre, Maire <u>Absents</u> : M. LAUR Maryse a donné procuration à Marcel BOUDES M. SOLIGNAC Jean-Marc a donné procuration à Didier BENEDET a donné procuration à a donné procuration à A été nommé secrétaire : Sébastien

1 OBJET : Fusion des communautés de Communes « Lévézou – Pareloup » et « Pays de Salars »

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-009-0004 du 09 janvier 2013 portant projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes Lévézou Pareloup et de la communauté de communes Pays de Salars,

Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération,

Considérant que les conseils municipaux doivent se prononcer, dans les trois mois qui suivent la notification de l'arrêté préfectoral, sur le projet de périmètre, la catégorie et les statuts du nouvel EPCI, sous-entendu son nom, son siège social, le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la nouvelle communauté issue de la fusion,

Monsieur le Maire rend compte du travail commun effectué dans les communautés de communes et donne lecture du projet de statuts qui peut se résumer ainsi :

Un nouvel EPCI à fiscalité professionnelle unique est créé, il est issu de la fusion des deux communautés de communes Lévézou Pareloup et Pays de Salars, il comprend les 17 communes suivantes Agen d'Aveyron, Alrance, Arques, Arviou, Canet de Salars, Curan, Flavin, Pont de Salars, Prades de Salars, Saint Laurent de Lévézou, Saint Léons, Salles Curan, Ségur, Trémouilles, Vezins de Lévézou, Le Vibal et Villefranche de Panat.

Il prend le nom de **Communauté de communes du LEVEZOU**, dont le siège social est à 12290 PONT DE SALARS.

Jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux et en application de l'article 83 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, Il est administré par un conseil communautaire composé de 37 délégués, conformément à l'article L. 5214-7 du CGCT et répartis librement selon l'accord suivant :

- entre 0 et 399 habitants : 1 siège
- entre 400 et 799 habitants : 2 sièges
- entre 800 habitants et 1200 : 3 sièges
- entre 1200 habitants et 1800 : 4 sièges
- au-delà de 1800 habitants : 5 sièges

Commune	Population Légale 2013	Nombre de sièges
Agen-d'Aveyron	1 077	3
Alrance	400	2
Arques	118	1
Arviou	865	3
Canet-de-Salars	421	2
Curan	310	1
Flavin	2 247	5
Le Vibal	470	2
Pont-de-Salars	1 635	4
Prades-Salars	279	1
Saint-Laurent-de-Lévézou	155	1
Saint-Léons	363	1
Salles-Curan	1 067	3
Séгур	578	2
Trémouilles	512	2
Vézins-de-Lévézou	653	2
Villefranche-de-Panat	761	2
CC	11 911	37

Après renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014, il sera composé conformément aux dispositions du paragraphe I de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit une répartition libre avec le choix d'augmenter de 25% le nombre de sièges prévu par la loi (soit 30 prévu par la loi + 25% soit 37 sièges) répartis librement selon l'accord suivant :

- entre 0 et 399 habitants : 1 siège
- entre 400 et 799 habitants : 2 sièges
- entre 800 habitants et 1200 : 3 sièges
- entre 1200 habitants et 1800 : 4 sièges
- au-delà de 1800 habitants : 5 sièges

Le nombre des sièges au sein du Conseil de Communauté est fixé à 37.

La répartition des sièges est la suivante :

Commune	Population Légale 2013	Nombre de sièges
Agen-d'Aveyron	1 077	3
Alrance	400	2
Arques	118	1
Arviou	865	3
Canet-de-Salars	421	2
Curan	310	1
Flavin	2 247	5
Le Vibal	470	2
Pont-de-Salars	1 635	4
Prades-Salars	279	1
Saint-Laurent-de-Lévézou	155	1

Saint-Léons	363	1
Salles-Curan	1 067	3
Séгур	578	2
Trémouilles	512	2
Vézins-de-Lévézou	653	2
Villefranche-de-Panat	761	2
CC	11 911	37

Les compétences à titre obligatoire transférées par les communes aux EPCI existants avant la fusion sont exercées par le nouvel EPCI sur l'ensemble de son territoire.

Les compétences transférées à titre optionnel ou facultatif par les communes aux EPCI existants avant la fusion sont exercées par le nouvel EPCI dans les anciens périmètres correspondants à chacun des EPCI ayant fusionné, jusqu'à nouvelle délibération de l'organe délibérant de la nouvelle communauté de communes Lévézou dans le respect des délais impartis par la loi.

Oui cet exposé après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la proposition de fusion présentée par Mme Le Préfet, dans son arrêté en application des dispositions de l'article L. 5211-41-3 du CGCT,
- **APPROUVE** la composition du conseil communautaire pendant la période transitoire jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux en mars 2014
- **APPROUVE** la composition du conseil communautaire à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2014
- **DEMANDE** à ce que la création de la communauté issue de la fusion soit arrêtée à compter du 01 septembre 2013,
- **EMET** un avis favorable sur le projet de statuts présenté et l'**ADOPTE** tel que joint en annexe
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièces administrative et financière.

(Statuts annexés à la délibération)

2 OBJET : Surveillance des plages – Convention avec Profession Sport Aveyron

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier le recrutement de deux surveillants de baignade à l'Association Profession Sport Aveyron pour la période du 01.07.13 au 31.08.13.

Il rappelle que la plage est surveillée 7 jours sur 7 de 11 H. à 12 H 30 et de 14 H à 18 H.30 dans le cadre d'une convention signée entre la Commune de Villefranche de Panat et Profession Sport Aveyron qui rémunère les salariés et est ensuite remboursé par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de confier à l'Association Profession Sport Aveyron le recrutement de Surveillants de baignade qui interviendront sur les plages communales.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de la Convention à intervenir entre la Commune de Villefranche-de-Panat et Profession Sport Aveyron.

3 OBJET : Location des salles communales – Dégradations de bâtiments ou détériorations de matériel à la charge du locataire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs des services publics pour l'année 2013, indiquent bien les coûts de location des salles communales et du matériels ainsi que le montant de la caution.

Il propose de préciser que les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner aux salles ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la mairie et qu'ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Décide de préciser que lors des locations de salles, les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner aux salles ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la mairie et qu'ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.
- ✓ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Questions Diverses

1. Location minibus.

La municipalité de Villefranche de Panat met à disposition des associations de la commune les minis bus servant au transport scolaire. Une redevance de 0.20 euros le kilomètre parcouru est appliquée.

Il sera nécessaire de réactualiser ce tarif.

2. Lotissement Notre Dame des Chênes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des devis ont été demandés afin de faire couper les sapins au dessus des deux terrains disponibles au lotissement Notre Dame des chênes. Ces grands arbres pouvant représenter un danger du fait de leur proximité avec une ligne électrique moyenne tension.

3. Etude de traitement des matières de vidange sur la station de Villefranche de Panat.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes vient de lancer une étude de faisabilité concernant le traitement des matières de vidange des fosses septiques des particuliers, dont une partie pourrait être traitée par notre station d'épuration.

4. VVF.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un questionnaire relatif à la requalification du site VVF a été transmis à la direction de VVF.

A la lecture de leur réponse et après réflexion, il parait nécessaire de réaménager et rajeunir le site, Monsieur le Maire propose donc, de faire appel à un architecte afin de nous aider dans cette tâche.

DEPARTEMENT AVEYRON ARRONDISSEMENT MILLAU CANTON SALLES CURAN	Conseil Municipal de la Commune de VILLEFRANCHE DE PANAT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 11 avril 2013
<u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Membres présents</u> : 11 <u>Procurations</u> : 4 <u>Membres ayant approuvé la délibération</u> : 15 <u>Date de convocation</u> : 05 avril 2013 <u>Date d'affichage</u> : 11/04/2013 <u>Date d'envoi à la préfecture</u> : 12/04/2013	L'an deux mille treize, et le onze AVRIL à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre RAYNAL, Maire. Présents : M. BOUDES Marcel - Mme VAYSSETTES Nicole – M. FONTANILLE Sébastien – Mme GAUBERT Valérie – M. ALRIQUET Daniel - M. BENEDET Didier - Mme BONNEFOUS Isabelle - Mme GIMENEZ Geneviève –Mme GUITARD Geneviève – Mme JACQUART Valérie – Mme LAUR Maryse M. MALIE Christian – M. SAYSSET André – M. SOLIGNAC Jean-Marc et M. RAYNAL Pierre, Maire <u>Absents</u> : M. LAUR Maryse a donné procuration à Marcel BOUDES M. SOLIGNAC Jean-Marc a donné procuration à Didier BENEDET M. ALRIQUET Daniel a donné procuration à Geneviève GUITARD M. Valérie GAUBERT a donné procuration à Geneviève GIMENEZ A été nommé secrétaire : Sébastien FONTANILLE

1 OBJET : Régularisation cadastrale de l'assiette de la voirie communale au droit de la parcelle AB337

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 30 janvier dernier un géomètre a effectué le bornage péri métrique de la propriété de l'indivision Pailhories, parcelle AB337 à Villefranche-de-Panat La Commune de Villefranche-de-Panat y a été représentée par M. Marcel BOUDES.

Compte-tenu de l'incohérence entre l'assiette de la voie communale portée sur le plan cadastral et la réalité du terrain,

considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de pouvoir disposer d'une zone supplémentaire au niveau du carrefour situé au nord-est de la parcelle AB 337 (aménagement futur de ce carrefour plus intéressant), considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de procéder à la régularisation cadastrale de l'assiette réelle de sa voie communale (la partie cédée correspond à une bande de champ qui est entretenu par l'indivision Pailhoriès),

Le géomètre a suggéré aux parties de procéder à un échange de terrain et a posé des bornes matérialisant les nouvelles limites à créer.

Les frais de géomètre-expert afférents seront pris en charge par les membres de l'indivision Pailhoriès.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cet échange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'approuver cet échange
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet échange.

2 OBJET : Taux d'imposition 2013

Libellés	Bases notifiées	Taux appliqués	Produits votés
Taxe d'habitation	1 029 000,00	4,94	50 833
Taxe Fonciere - bâti	1 379 000,00	11,62	160 240
Taxe Fonciere - non bâti	39 700,00	66,15	26 262
TOTAL			237 335

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2013, les taux de 2012 restant inchangés.

3 OBJET : Budget 2013 : Subventions aux Associations Type Loi 1901 – ADMR

Le Conseil Municipal, décide de voter une subvention d'un montant de 800,00 € au profit de cette association.

Mme GUITARD Geneviève, Co-présidente de l'ADMR, et Mme GIMENEZ Geneviève, membre de l'ADMR n'ont pas pris part au vote.

4 OBJET : Budget 2013 : Subventions aux Associations Type Loi 1901 – Courir en Lévézou

Le Conseil Municipal, décide de voter une subvention d'un montant de 5.800,00 € au profit de cette association.

Mme LAUR Maryse, membre de l'association Courir en Lévézou, n'a pas pris part au vote.

5 OBJET : Budget 2013 : Subventions aux Associations Type Loi 1901 – Club des Renaissants

Le Conseil Municipal, décide de voter une subvention d'un montant de 1.500,00 € au profit de cette association.

M. SAYSSET André, Trésorier du Club des Renaissants, n'a pas pris part au vote.

6 OBJET : Budget 2013 : Subventions aux Associations Type Loi 1901 – Société de chasse

Le Conseil Municipal, décide de voter une subvention d'un montant de 450,00 € au profit de cette association.

M. BENEDET Didier, membre de la Société de Chasse, n'a pas pris part au vote.

7 OBJET : Budget 2013 : Subventions aux Associations Type Loi 1901 – Ruralies

Le Conseil Municipal, décide de voter une subvention d'un montant de 2.000,00 € au profit de cette association.

M. BENEDET Didier et M. MALIE Christian membre de l'association Ruralies, n'ont pas pris part au vote.

8 OBJET : Budget 2013 : Subventions aux Associations Type Loi 1901

Le Conseil Municipal, décide de voter une subvention d'un montant global de 68 288,00 € au profit des associations type loi 1901 selon le tableau ci-après.

Associations		Montants Subventions
AAPPMA du Lévezou		800,00
ADMR		800,00
AFR	Centre de loisirs	1 500,00
	Danse	700,00
Amicale Sapeurs Pompiers		2 400,00
ANACR		50,00
APEL Ecole Marie Immaculée		2 000,00
Auto Sport Durenque		0,00
Basket club		3 000,00
APE Ecole publique - Cantine scolaire		2 000,00
Club des Renaissants		1 500,00
Comité d'Animation	Animations	4 000,00
	Feu artifice	6 400,00
Comité des fêtes de la Besse	Animations	250,00
	Chapiteau	3 588,00
Courir en Lévezou	Courses et randonnées	3 400,00
	Salon APPN	1 000,00
	Section athlétisme	500,00
	Sentier botanique -	300,00
	Section Théâtre	600,00
Ecole publique	Coopérative scolaire	2 200,00
Entente Raspes Lévezou		500,00
Fan Club Guillaume Canivenq		0,00
FNACA		100,00
Les amis du clocher de Fijeaguet		0,00
PACAP	Animations	10 000,00
	Fonctionnement	16 000,00
Pétanque bessoise		300,00
Société de chasse - Groupement de propriétaires de		450,00
Ruralies		2 000,00
Sport Quille Panatois- Achat de matériel par commune		0,00
Team « Val Pas Res »		700,00
Volley Club - Provision - seront débloqués sur justificatif de l'association en septembre		250,00
Subvention non lignée		1 000,00
TOTAL SUBVENTIONS		68 288,00

9 OBJET : Budget 2013 : Contrat d'Association : Ecole Privée Marie Immaculée Financement apporté pour l'année scolaire 2012-2013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'école privée Marie-Immaculée de La Besse bénéficie d'un contrat d'association que lui a accordé Madame la Préfète de l'Aveyron le 01.12.2000. Il précise qu'au titre de ce contrat, la Commune est tenue, conformément à l'article 7 du décret N° 60-389 modifié d'assumer la charge des dépenses de fonctionnement afférente aux enfants domiciliés sur la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Que la somme allouée à l'école privée sera calculée exclusivement sur le nombre d'enfants de la commune,
- De retenir pour l'année scolaire 2012-2013, un mode de calcul tendant à retenir les dépenses de l'école publique et à calculer la participation de l'école privée en fonction des dépenses du public
- Qu'une convention annuelle sera établie entre la Commune et l'Ecole privée qui fixera le mode d'investissement pour l'année scolaire en cours
- D'allouer pour l'année scolaire 2012-2013, la somme de 16.000,00 € à l'école privée, complétée par l'intervention d'un agent municipal à l'école privée 2 H 30 par jour scolaire.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir.

Budget - Réalisations 2012 – Prévisions 2013

		Prévisions Budget 2012		Réalizations 2012			Prévisions Budget 2013	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Résultats	Dépenses	Recettes
Budget Principal	Section de fonctionnement	1 019 735,26	1 019 735,26	648 449,05	1 051 741,79	403 292,74	965 188,69	965 188,69
	Section d'investissement	482 134,39	482 134,39	385 444,45	184 610,59	-200 833,86	1 433 892,00	1 433 892,00
	Reste à Réaliser			57 417,65	0,00	-57 417,65		
	TOTAUX	1 501 869,65	1 501 869,65	1 091 311,15	1 236 352,38	145 041,23	2 399 080,69	2 399 080,69
Budget Annexe Assainissement	Section de fonctionnement	152 151,20	152 151,20	148 423,69	186 566,56	38 142,87	166 849,96	166 849,96
	Section d'investissement	366 373,25	366 373,25	330 788,13	363 031,26	32 243,13	163 443,64	163 443,64
	Reste à Réaliser			0,00	0,00	0,00		
	TOTAUX	518 524,45	518 524,45	479 211,82	549 597,82	70 386,00	330 293,60	330 293,60
Budget Annexe Transport scolaire	Section de fonctionnement	6 553,35	6 553,35	4 667,27	4 353,35	-313,92	9 887,68	9 887,68
	Section d'investissement	24 728,01	24 728,01	0,00	24 728,00	24 728,00	24 728,01	24 728,01
	TOTAUX	31 281,36	31 281,36	4 667,27	29 081,35	24 414,08	34 615,69	34 615,69
Budget Annexe Lotissement	Section de fonctionnement	52 566,51	52 566,51	52 566,51	0,00	-52 566,51	105 135,02	105 135,02
	Section d'investissement	52 566,51	52 566,51	52 566,51	52 566,51	0,00	52 566,51	52 566,51
	TOTAUX	105 133,02	105 133,02	105 133,02	52 566,51	-52 566,51	157 701,53	157 701,53
Correspondant à la valeur des terrains restant à vendre								
Budget Annexe PRL	Section de fonctionnement	41 298,07	41 298,07	3 616,44	41 296,47	37 680,03	44 925,78	44 925,78
	Section d'investissement	37 466,90	37 466,90	19 423,15	466,90	-18 956,25	59 866,03	59 866,03
	TOTAUX	78 764,97	78 764,97	23 039,59	41 763,37	18 723,78	104 791,81	104 791,81
Budget Annexe CCAS	Section de fonctionnement	3 000,00	3 000,00	2 950,89	3 000,00	49,11	3 000,00	3 000,00
	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAUX	3 000,00	3 000,00	2 950,89	3 000,00	49,11	3 000,00	3 000,00

Les Membres du Conseil Municipal

Le Maire Pierre RAYNAL	BOUDES Marcel	VAYSSETTES Nicole	FONTANILLE Sébastien	GAUBERT Valérie
	Excusé			Excusée
ALRIQUET Daniel	BENEDET Didier	BONNEFOUS Isabelle	GIMENEZ Geneviève	GUITARD Geneviève
Excusé				
JACQUART Valérie	LAUR Maryse	MALIE Christian	SAYSSET André	SOLIGNAC Jean-Marc